

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PROJET DE RÈGLEMENT 1102-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 1102 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVEMENT À LA PROTECTION DES CONSTRUCTIONS À USAGE RÉSIDENTIEL CONTRE LES GAZ SOUTERRAINS

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que le conseil municipal, à la suite de l'adoption, lors de la séance ordinaire tenue le 12 avril 2022, du projet de règlement 1102-8 modifiant le *Règlement de construction 1102*, tiendra une assemblée publique de consultation le **9 mai 2022** à compter de 18 h, dans la salle du conseil située à l'hôtel de ville de Sainte-Julie, 1580, chemin du Fer-à-Cheval, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

L'objet de ce règlement est d'ajouter des dispositions relatives à la protection des constructions à usage résidentiel contre les gaz souterrains, dont le radon.

Il s'agit plus précisément d'ajouter un article au Règlement de construction en vigueur obligeant toutes nouvelles constructions des classes d'usage résidentiel dont le bâtiment comporte une aire de vie au sous-sol à mettre en place une mesure d'atténuation du radon par dépressurisation active du sol conforme aux dispositions relatives énoncées au Code national du bâtiment en vigueur.

Les dispositions de ce projet de règlement visent l'ensemble des zones de la Ville de Sainte-Julie où les classes d'usage résidentiel sont autorisées.

Ce projet de règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du conseil désigné par le conseil) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Le projet de règlement est joint en annexe pour consultation. Une copie peut également être obtenue en faisant la demande auprès du Service du greffe par téléphone au 450 922-7050 pendant les heures d'ouverture ou par courriel au greffe@ville.sainte-julie.qc.ca.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 26 avril 2022.

La greffière de la Ville,

(s) Nathalie Deschesnes

Nathalie Deschesnes, OMA
Avocate

Avis de motion	2022-04-12
Projet de règlement	2022-04-12
Adoption	
Entrée en vigueur	

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 1102
AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA
PROTECTION DES CONSTRUCTIONS À USAGE
RÉSIDENTIEL CONTRE LES GAZ SOUTERRAINS**

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le *Règlement de construction 1102* dans le but d'ajouter des dispositions relatives à la protection des constructions à usage résidentiel contre les gaz souterrains;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 12 avril 2022, sous le numéro 22-***;

ATTENDU QUE ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. Le chapitre 2 intitulé « Dispositions applicables à la construction » du *Règlement de construction 1102* est modifié à la section 11 « Dispositions spécifiques aux bâtiments relevant d'une classe d'usage résidentiel », en ajoutant, à la fin de la section, l'article suivant :

« 2.11.1.3 Mesures de prévention d'infiltration du radon

Pour toutes nouvelles constructions des classes d'usage résidentiel dont le bâtiment comporte une aire de vie au sous-sol, la mise en place d'une mesure d'atténuation du radon par dépressurisation active du sol est requise. La mesure d'atténuation du radon doit être conforme aux dispositions relatives à la protection contre les gaz souterrains du Code national du bâtiment en vigueur. »

ARTICLE 2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce onzième (11^e) jour du mois de mai de l'an deux mille vingt-deux (2022).

Mario Lemay
Maire

Alexandrine Gemme
Greffière adjointe